



Ardèche

Centre Communal  
d'Action Social

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241028-2024\_064-DE

006/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

N° 1

Séance du 28 octobre 2024

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11 Nombre de membres en exercice : 11	Transmis par ACTE le <u>AR N° : 007-210703401-2024</u> du
Nombre de membres qui ont délibéré : 8 Date de convocation : 14 octobre 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 28 octobre à 19h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Marie-Thérèse MATHON et MM Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents : Mme Adeline ANDONI, M. Robert FESCHET

Absents ayant donné procuration à : Mme Sylvie GOUNON à Mme Ingrid RABATÉ et Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mme Chantal REDON

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 6

**Objet : Bons repas ou colis des aînés 2024**

Madame Ingrid RABATÉ propose à la Commission Administrative de reconduire la formule bons repas ou colis 2023. Les aînés se voient proposer un choix entre un bon repas au restaurant ou un colis (simple ou couple).

Elle propose donc de fixer le prix des bons repas et des colis des aînés 2024, ainsi que les prestataires.

Ceci étant exposé, il est demandé de :

- Retenir la formule avec choix entre un bon repas au restaurant ou un colis,
- Proposer un choix pour les bons repas entre les restaurants La Comballe et La Boria (Veyras) pour un montant de 26 €,
- Retenir la valeur du colis simple à 26 €,
- Retenir la valeur du colis couple à 34 €,
- Retenir « Une Histoire de Goût » comme fournisseur des colis simples et couples.

Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la formule qui propose un choix entre un bon repas au restaurant ou un colis,
- De retenir le choix des bons repas entre les restaurants La Comballe et La Boria (Veyras) pour un montant de 26 €,
- De retenir la valeur du colis simple à 26 €,
- De retenir la valeur du colis couple à 34 €,
- Retenir « Une Histoire de Goût » comme fournisseur des colis simples et couples.

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme  
A VEYRAS, le 28 octobre 2024

Le Président,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 29/10/2024

Affichage et publication le 29/10/2024



Ardèche  
Centre Communal  
d'Action Social

Envoyé en préfecture le 29/10/2024  
Reçu en préfecture le 29/10/2024  
Publié le **SLOW**  
ID : 007-210703401-20241028-2024\_065-DE

007/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

N° 2

Séance du 28 octobre 2024

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11 Nombre de membres en exercice : 11	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024
Nombre de membres qui ont délibéré : 8 Date de convocation : 14 octobre 2024	du

L'an deux mille-vingt-quatre, le 28 octobre à 19h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Marie-Thérèse MATHON et MM Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents : Mme Adeline ANDONI, M. Robert FESCHET

Absents ayant donné procuration à : Mme Sylvie GOUNON à Mme Ingrid RABATÉ et Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mme Chantal REDON

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 6

**Objet : Goûter des aînés 2024**

Madame Ingrid RABATÉ propose à la Commission Administrative de reconduire la formule goûter des aînés avec animation pour l'année 2024 afin de conserver le côté convivial d'un rassemblement. Elle propose de fixer le montant maximum du goûter des aînés et de son animation.

Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- Le montant maximum du goûter à 1 000 € (hors animation),
- Le montant maximum de 530 € pour l'animation du goûter.

Les montants seront pris sur le budget 2024 du CCAS.

Pour extrait certifié conforme  
A VEYRAS, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance  
  
Philippe RIVAT

Le Président,  
  
Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 29/10/2024

Affichage et publication le 29/10/2024